

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE MEYMAC**

Le Maire de la Commune de MEYMAC (Corrèze)

VU la délibération en date du 25 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 26 mai 2020 donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECISION N°2025-01-01**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Il y a nécessité d'approuver une décision modificative n°3 pour le budget principal 2024 afin de prendre en compte la nécessité d'ajuster les besoins, modifiant quelque peu les écritures présentées initialement lors du budget primitif, à savoir,

Compte 7392221 – fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales + 550 €  
Compte 65888 – autres charges diverses de gestion courantes - 550 €

Meymac, le 07 Janvier 2025

**Le Maire de Meymac,**  
  
**Philippe BRUGERE**



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20250107-2025-01-01-BF  
Date de télétransmission : 08/01/2025  
Date de réception préfecture : 08/01/2025